



COMMUNE DE LINGUIZZETTA
Mairie annexe. Bravone
20230 LINGUIZZETTA
Tél : 04.95.38.90.10 Fax ; 04.95.38.89.73
mairie.linguizzetta@wanadoo.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES

OBJET :

**ACQUISITION D'UN CAMION BENNE D'OCCASION
POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
VALORISABLES
D'UNE CAPACITE DE 6 M³ ENVIRON**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 27 mai 2016

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 - OBJET DU MARCHE
- 1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS
- 1.3 - DUREE DU MARCHE

ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE

ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

- 3.1 - DELAIS DE BASE
- 3.2 - PROLONGATION DES DELAIS

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS

- 6.1 - MAINTENANCE
- 6.2 - GARANTIE

ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES

ARTICLE 8 : AVANCE

- 8.1 - CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT
- 8.2 - GARANTIES FINANCIERES DE L'AVANCE

ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE

- 9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES
- 9.2 - MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX

ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

- 10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS
- 10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

ARTICLE 11 : PENALITES

- 11.1 - PENALITES DE RETARD
- 11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

ARTICLE 12 : ASSURANCES

ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE

ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent l'acquisition d'un camion benne d'occasion d'une capacité de 6 m³ environ pour la collecte des déchets ménagers valorisables.

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. Lot unique.

1.3-Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.A.P.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) daté et signé
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le mémoire technique

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 - Délais de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement. Le délai maximum d'exécution (livraison du véhicule + formation) est de 1 mois. Il doit être précisé par le candidat à l'article 3 de l'acte d'engagement.

« En cas d'absence de délais proposé par le candidat, il sera considéré que ce dernier s'engage sur le délai maximum fixé par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur. »

3.2 - Prolongation des délais

Sans objet.

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Adresse de livraison :

LINGUIZZETTA 20230

Lors de la livraison du véhicule, le prestataire aura effectué les prestations suivantes :

- L'assemblage du châssis, de la benne et du lève-conteneurs
- Le passage aux contrôles obligatoires (passage aux mines, les contrôles techniques, les visites initiales, les contrôles des organes de compaction et de levage, etc.)

La collectivité devra être informée, au minimum 48 h à l'avance de la livraison.

Stockage, emballage et transport :

Sans objet.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

La formation de l'utilisation du véhicule et de son équipement à l'attention des utilisateurs et du personnel chargé de la maintenance et des réparations se fera sur le site de livraison.

Le coût de la formation sera incluse dans le prix global forfaitaire.

Cette formation devra avoir lieu au maximum 72 heures après la livraison.

Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par les services techniques de la commune de Linguizzetta au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

6.1 - Maintenance

Sans objet.

6.2 - Garantie

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale de six mois dont le point de départ est la notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du C.C.A.G.-F.C.S.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Avance

8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

Article 9 : Prix du marché

9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le prix global forfaitaire comprend l'ensemble des fournitures et des services suivants :

- La fourniture du châssis, de la benne et du lève-conteneurs,
- L'assemblage du châssis, de la benne et du lève-conteneurs,
- Le passage aux contrôles obligatoires (passage aux mines, les contrôles techniques, les visites initiales, les contrôles des organes de compaction et de levage, etc.),
- La livraison du véhicule complet (châssis + benne + lève-conteneurs),
- La formation du véhicule et des équipements aux agents de la commune de Linguizzetta .

9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Mai 2016 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S seront respectées.

10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier ;
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- Le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- Le numéro du marché ;
- La désignation de l'organisme débiteur
- Le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;

Le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;

Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;

- Le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- La date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Commune de Linguizzetta
Mairie annexe. Bravone
20230 LINGUIZZETTA

Article 11 : Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

Article 12 : Assurances

Sans objet.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1o du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bastia est compétent en la matière. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 15 : Clauses complémentaires

Sans objet.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.

Sans objet.

Fait le A

Le Titulaire,
(Cachet, date et signature)

Le maire
Séverin MEDORI